

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Charles River Laboratories France – CRLF SAS et ses sociétés affiliées (« **Charles River** ») fourniront les produits (« **Produits** ») et services (« **Services** ») décrits sur la facture, le devis, le protocole ou l'énoncé des travaux (« **EdT** ») de Charles River, suivant le cas, et le Client de Charles River (« **Client** ») achètera les Produits et Services conformément aux spécifications qui sont contenues dans l'EdT et dans les présentes Conditions générales. Ces Conditions générales s'appliqueront à tous les futurs achats de Produits et de Services par le Client.

1. Caractère contraignant

Toutes les ventes et/ou tous les achats de Produits et de Services sont (a) régis par ces Conditions générales et (b) expressément sous réserve de l'acceptation par le Client de ces Conditions générales.

L'acceptation par le Client de la livraison des Produits ou de la fourniture des Services sera considérée comme son consentement aux Conditions générales.

Aucun autre document visant à annuler ou modifier par ailleurs les dispositions des présentes, y compris tout bon de commande ou appel d'offres, ou toutes conditions générales divergentes ou supplémentaires du Client, ne sera contraignant pour Charles River s'il n'a pas été approuvé expressément par Charles River par écrit.

Au lieu de cela, les présentes Conditions générales, y compris toutes les conditions spéciales énoncées séparément, en plus de toutes les dispositions applicables des lois en vigueur, régiront exclusivement la vente de Produits et Services par Charles River. Ceci s'applique également si Charles River livre des Produits ou fournit des Services tout en ayant connaissance de conditions standard divergentes ou additionnelles du Client.

2. Fourniture des Produits et conduite des Services

Charles River se conformera à toutes les lois, règles et réglementations applicables à la fourniture des Produits et à la conduite des Services sur le lieu d'exécution (« **Loi applicable** »).

Si une modification de l'EdT nécessite des travaux additionnels ou différents de la part de Charles River, Charles River pourra convenir d'effectuer ces travaux et sera rémunérée à hauteur d'un montant convenu d'un commun accord entre les parties. Des écarts par rapport à l'EdT peuvent être tolérés en cas d'urgence sans l'approbation du Client, à condition que Charles River fournisse des efforts commercialement raisonnables pour obtenir l'approbation verbale du Client, qui sera confirmée ultérieurement par le Client par écrit. Les parties reconnaissent que dans le cadre de la fourniture des Services conformément à l'EdT, des coûts additionnels peuvent être encourus par Charles River en conséquence de changements procéduraux qui ne représentent pas, et ne nécessitent pas, une révision de l'EdT, mais qui sont jugés nécessaires par Charles River pour pouvoir fournir les Services et qui n'auraient pas pu être anticipés au moment de la préparation de l'EdT. Si de tels changements procéduraux surviennent, Charles River informera le Client avant la mise en œuvre et sollicitera l'accord du Client quant à la nécessité et au coût additionnel de tels changements. Si Charles River n'est pas en mesure de contacter le Client à l'avance, le Client convient que pour préserver l'intégrité des Services, Charles River pourra agir ainsi et aura le droit de recouvrer ces coûts additionnels auprès du Client sur présentation d'une explication de ces changements procéduraux et de leur nécessité.

3. Restrictions applicables à l'utilisation et à l'élevage

Le Client reconnaît que Charles River est engagé dans un programme complet de suivi sanitaire, de biosécurité et de contrôle qualité. Le Client convient que les résultats de ces programmes fournissent seulement des informations rétrospectives dépendantes du timing et de l'échantillonnage et que ce programme ne se substitue pas au programme de contrôle sanitaire du Client et à ses pratiques de biosécurité. Charles River ne garantit pas que les Produits seront exempts d'agents infectieux ou autres anomalies au moment de la livraison. Sur demande écrite du Client et sous réserve de disponibilité, Charles River fournira une assistance technique pour le suivi et la réalisation des tests sanitaires du Client en contrepartie du paiement des frais correspondants.

Les Produits seront utilisés par le Client en toute sécurité et conformément à toutes les Lois applicables. Le Client convient et fera en sorte que tous les animaux achetés auprès de Charles River, ainsi que les descendants de ces animaux dérivés d'élevage en consanguinité ou de croisements, y compris les dérivés non modifiés de ces animaux ou leurs descendants (« **Modèles** ») ne soient pas : (i) utilisés dans un but quelconque autre que les recherches internes du Client dans le respect des Lois applicables, (ii) élevés (à des fins de vente ou autrement) ou fournis à un tiers à une fin quelconque, ou (iii) fournis à un agent ou à un autre tiers pour fournir des services d'élevage ou d'autres services, sauf si Charles River remet au Client une autorisation écrite préalable. Pour des raisons de sécurité, le Client ne renverra pas de Produits et n'expédiera pas de conteneurs à Charles River en l'absence d'un consentement écrit préalable de Charles River.

L'achat de tous Produits accordé au Client le droit non cessible, que ce soit directement ou indirectement, et non exclusif d'utiliser le Produit et les composants du Produit en interne exclusivement dans le cadre des recherches conduites par le Client et spécifiquement conformément à l'EdT. Le Client ne peut pas vendre, céder ou mettre par ailleurs à la disposition d'un tiers les Produits ou leurs composants, ou les Services, à des fins commerciales. L'expression « **Fins commerciales** » désigne toute activité réalisée en échange d'espèces ou d'une autre contrepartie, y compris, sans toutefois s'y limiter : (1) l'utilisation des Produits ou de leurs composants, ou des matériaux fabriqués en utilisant les Produits ou leurs composants dans la fabrication, ou pour fournir un service, des informations ou des données, ou à des fins cliniques, thérapeutiques, de diagnostic ou prophylactiques, ou (2) la revente des Produits ou de leurs composants, ou des matériaux fabriqués en utilisant le Produit ou ses composants, sauf par des distributeurs sous licence de Charles River, qu'il soient revendus ou non en vue d'utilisation dans le cadre de recherches. Les limitations ci-dessus sont imposées par Charles River en raison de la nature et de la sensibilité des Produits et Services fournis par Charles River. Dans la mesure où Charles River possède ou contrôle (avec le droit d'accorder des sous-licences) les droits afférents aux brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle applicables aux Produits et à leur utilisation prévue, ces droits sont accordés sous licence au Client sur une base limitée, révocable, non exclusive, non cessible et ne donnant pas le droit d'accorder des sous-licences exclusivement pour les utilisations en interne expressément autorisées ci-dessus, et seulement pour les Produits achetés. Si le Client ne respecte pas les limitations ci-dessus, en plus des autres remèdes à la disposition de Charles River, le droit d'utilisation accordé en vertu de la phrase précédente prendra fin automatiquement.

4. Rémunération

Sauf accord contraire entre les parties, les prix seront conformes au barème des prix le jour de l'expédition, et ils n'incluent pas les taxes applicables ou les frais d'emballage, d'assurance ou de transport. Le barème des prix peut être révisé chaque année par Charles River. Le Client paiera à Charles River les montants indiqués dans l'EdT. Toutes les factures sont dues et payables trente (30) jours après la date de la facture, sans déductions, et le Client s'engage à payer toutes les factures soumises. Le Client ne retiendra pas de paiements à la source, n'alléguera pas de droit de rétention et ne soumettra pas de demandes reconventionnelles jusqu'à ce que de

telles demandes reconventionnelles du Client aient été jugées recevables en dernier ressort par un tribunal compétent ou aient été reconnues valides par Charles River par écrit. Tous les montants non payés par le Client à l'échéance seront porteurs d'intérêts depuis la date d'échéance applicable jusqu'à leur paiement au taux d'intérêt le plus élevé permis par les Lois applicables. Charles River pourra également choisir d'interrompre ou de suspendre la fourniture des Produits, de cesser tout travail en cours dans le cadre des services ou de ne pas envoyer de quelconques rapports ou livrables requis si le Client ne règle pas les paiements à l'échéance. Toutes les indemnités applicables en cas de résiliation, de retard ou d'annulation seront indiquées dans le catalogue Research Models and Services en cours.

Si, de l'avis de Charles River, la situation financière du Client est précaire ou s'il y a eu un changement substantiel défavorable dans la situation financière du Client, Charles River aura le droit d'exiger le paiement ou d'autres garanties que Charles River jugera appropriées avant de fournir de quelconques Produits et Services.

5. Article de test

Le Client fournira à Charles River des quantités suffisantes de composés, de matériaux, d'animaux, de substances, de dispositifs et de protocoles correspondant à certaines spécifications, y compris des données sur la santé et la génétique (« **Articles de test** ») avec lesquels Charles River pourra fournir les Services. Le Client fournira à Charles River des données complètes et exactes pour informer Charles River de l'identité, de la force, de la pureté, de la stabilité, de la composition ou d'autres caractéristiques, et des exigences relatives à la conservation correcte et à la manipulation sans danger des Articles de test, y compris une Fiche signalétique ou un document équivalent. Le Client certifiera à Charles River que les méthodes de synthèse, de fabrication et de dérivation de l'Article de test ont été documentées. Tous les coûts associés à l'envoi des Articles de test à Charles River seront à la charge du Client, et Charles River n'assumera aucune responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou de destruction des Articles de test pendant le transport. Tous les Articles de test et tous les Produits utilisés en liaison avec les Services demeureront la propriété du Client.

6. Rapports

Charles River conservera des informations complètes et exactes sur l'état d'avancement et le progrès des Services si cela est exigé par l'EdT, et dans la mesure où cela est exigé. Charles River fournira un rapport ou des données contenant les informations spécifiées dans l'EdT. Tous les rapports seront préparés dans le format standard de Charles River.

Ni Charles River, ni le Client ne publieront de rapport ou de données préparés pour le Client par Charles River sans le consentement écrit de l'autre partie, qui ne devra pas être refusé sans raison valable.

Si Charles River fournit un accès électronique aux données, enregistrements, rapports et autres Matériels, et si le Client choisit d'utiliser un tel accès électronique, l'utilisation de cet accès électronique sera régie par les conditions générales d'accès standard, qui sont disponibles sur demande.

7. Inspections

Moyennant préavis écrit raisonnable et pendant les heures de travail ordinaires, Charles River permettra au client de visiter les locaux de Charles River dans lesquels les Services sont fournis afin de contrôler l'exécution des Services par Charles River, en respectant les mesures de biosécurité de Charles River, en tenant compte des besoins commerciaux de Charles River et en ne perturbant pas le déroulement normal des activités dans les locaux de Charles River.

Charles River informera le Client dès que cela sera raisonnablement possible en cas d'inspection réglementaire des établissements de Charles River qui aurait un impact direct sur les Services fournis au Client.

8. Propriété

Toutes les inventions, techniques, propriétés intellectuelles et technologies, ainsi que tous les secrets industriels et commerciaux, qu'ils aient été brevetés ou enregistrés ou non, utilisés pour fournir les Produits ou les Services sont et resteront la propriété exclusive de Charles River, y compris, sans toutefois s'y limiter, la documentation actuelle et future, les données scientifiques et techniques, les procédures de test et les autres informations qui appartiennent à Charles River ou sont utilisées sous licence par Charles River et qui n'ont pas été élaborées en vertu des présentes. Charles River aura le droit d'utiliser des données de contrôle concurrentes dans le cadre de sa base de données historiques générale. Toutes les données, découvertes ou inventions développées ou produites directement en liaison avec des informations ou des matériaux fournis par le Client en vertu des présentes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les nouvelles données, utilisations ou compositions, et les nouveaux procédés, seront la propriété exclusive du Client. Charles River s'engage à aider le Client à obtenir tous brevets, droits d'auteur ou autres droits de propriété afférents à ces données, découvertes ou inventions, et à entreprendre toutes les actions pouvant être raisonnablement requises pour conférer au Client tous les droits, titres et intérêts dans de telles données, découvertes ou inventions, et Charles River recevra une rémunération à ses tarifs standard pour une telle assistance. Tous les coûts et dépenses associés à l'établissement des droits du Client en liaison avec celles-ci seront à la charge du Client.

9. Archivage

Tous les rapports et tous les justificatifs résultant des services appartiennent au Client (« **Matériels** »). Sauf indication contraire dans l'EdT, et si le Client fait une demande différente par écrit, Charles River conservera les Matériels pendant une période d'un an après la date de tout rapport final, ou pendant une période plus courte si la Loi applicable le requiert. À la fin d'une telle période, Charles River contactera le Client afin de déterminer ce qu'il convient de faire avec les Matériels : (a) conservation prolongée des Matériels ; (b) restitution des Matériels au Client aux frais du Client ou (c) destruction des Matériels aux frais du Client. Si le Client demande à Charles River de continuer à conserver les Matériels et si Charles River est d'accord, les frais de conservation des Matériels continueront à être facturés au Client au tarif alors en vigueur de Charles River. Si le Client ne donne pas de telles instructions, Charles River portera ce fait à l'attention du Client, et si aucune instruction n'est communiquée dans les trente (30) jours suivant la notification du Client par Charles River, Charles River aura le choix entre continuer à conserver les Matériels et restituer lesdits Matériels au Client aux frais du Client. Il appartiendra au Client de payer les frais de stockage jusqu'à ce que les Matériels aient été restitués au Client. Pendant que les Matériels sont en cours de transport à destination des locaux du Client, tous les risques de perte ou d'exposition des Matériels seront à la charge du Client.

Si les Matériels nécessitent un stockage dans des conditions spéciales, des frais de stockage additionnels seront calculés et facturés au Client. Les factures seront envoyées une fois par an à l'avance, et elles seront dues et payables dès leur réception.

10. Garanties

Le Client garantit qu'il détient tous les droits, titres et intérêts afférents aux Articles de test fournis à Charles River ainsi que les propriétés intellectuelles correspondantes, et que l'utilisation par Charles River des Articles de test ne viole les droits d'aucun tiers.

Charles River garantit que les Produits et Services seront conformes aux spécifications contenues dans l'EdT et aux dispositions de la Loi applicable. Charles River ne garantit pas et n'affirme pas que les résultats des Services seront acceptables par de quelconques administrations réglementaires ou gouvernementales auxquelles ils auront été présentés, ou que les résultats des Services permettront au Client de continuer à développer, commercialiser ou exploiter par ailleurs les Articles de test ou tout autre produit ou service.

LA GARANTIE PAR CHARLES RIVER QUI EST ÉNONCÉE AUX PRÉSENTES REMPLACE TOUTES AUTRES GARANTIES OU DÉCLARATIONS EXPRESSES, TACITES OU STATUTAIRES, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTES LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN BUT PARTICULIER, DE CARACTÈRE APPROPRIÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES POUR LES BESOINS DU CLIENT ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON DE BREVETS OU DE VIOLATION DE MARQUES DE COMMERCE OU D'AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

Toute allégation de violation de cette garantie doit être soumise par écrit à Charles River dans les dix (10) jours ouvrés suivant la date de livraison des Produits ou de fin de la fourniture des Services, après quoi les Produits ou Services seront considérés comme ayant été définitivement acceptés.

Le risque de perte et le titre de propriété des Produits seront transférés au Client dès que les Produits quitteront les locaux de Charles River ou auront été confiés à une entreprise de transport, selon le cas.

11. Limitation de responsabilité

Charles River n'encourra pas de pénalités et ne devra pas payer de dommages et intérêts liquidés ou de dommages spéciaux, indirects, secondaires, punitifs, exemplaires ou accessoires de quelque type ou nature que ce soit (y compris, sans toutefois s'y limiter, la perte de bénéfices), que ces pertes ou préjudices soient caractérisés comme résultant d'une rupture de contrat, d'une violation de la garantie, d'actions quasi-délictuelles ou fautive, de l'application de la doctrine de la responsabilité automatique ou autrement, même si Charles River a été averti du risque de telles pertes ou de tels préjudices, ou si ces pertes ou préjudices étaient prévisibles.

La responsabilité de Charles River, quelle que soit la forme de l'action en justice, sera limitée aux préjudices réels et prévisibles, et elle ne saurait dépasser le prix total payé pour les Produits ou Services en liaison avec lesquels une telle responsabilité a été engagée. Charles River n'assurera pas de responsabilité en cas de préjudices causés par toute décision du Client ou d'un tiers, ou en liaison avec toute décision du Client ou d'un tiers, visant à effectuer des recherches complémentaires, développer ou commercialiser les Articles de test ou tout dérivé ou produit ou service en rapport, ou toute utilisation de dérivés des Produits, des Services ou des Articles de test associés, ou de services connexes.

Sous réserve des limitations énoncées dans la présente Section, si Charles River commet une violation de la garantie indiquée ci-dessus, la responsabilité exclusive de Charles River et le seul remède du Client seront le remplacement des Produits par Charles River, l'octroi par Charles River d'un crédit compensatoire ou la modification des travaux ou des Services affectés par la violation de façon à les rendre conformes à la spécification pertinente.

12. Indemnités

Le Client défendra, indemnisera, protégera et dédommagera Charles River et sa société mère, ses succursales et ses affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs contre l'ensemble des plaintes, demandes, procès, actions en justice, motifs d'actions, pertes, préjudices, amendes et conséquences de l'engagement de responsabilité, y compris les honoraires raisonnables de professionnels (« **Plaintes** ») résultant de, en liaison avec ou imputables à (a) la recherche, le développement, la fabrication, la distribution, l'utilisation, la vente ou toute autre disposition par le Client ou un distributeur, collaborateur, client, détenteur de licence secondaire, représentant ou agent du Client des Articles de test et/ou d'autres substances sur lesquelles les Services ont été effectués ou toute utilisation des Produits a été réalisée, (b) toute contrefaçon d'un brevet d'un tiers ou toute violation d'autres droits de propriété intellectuelle, utilisation non autorisée ou détournement de son savoir-faire ou de ses secrets commerciaux, (c) une faute lourde ou une conduite délibérément dolosive du Client, ou sa violation du présent contrat, ou (d) une blessure corporelle subie en conséquence d'un contact avec les Produits pendant des visites dans les locaux de Charles River ou après la livraison des Produits au Client, et il paiera tous les coûts et dommages et intérêts qu'un jugement définitif, après épuisement de toutes les options raisonnables d'appel possibles, aura pu mettre à sa charge, à condition que le Client ait reçu une notification écrite des Plaintes dans les cinq (5) jours suivant la date de la notification à Charles River et qu'il ait reçu les informations nécessaires, une assistance raisonnable et les pouvoirs exclusifs de défense contre la Plainte et/ou de règlement à l'amiable de la Plainte.

13. Assurances

Chaque partie aura une assurance suffisante pour couvrir ses intérêts ou sa responsabilité civile potentielle en vertu des présentes, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles, le cas échéant, et la responsabilité civile tous risques.

14. Confidentialité

Pendant la fourniture des Produits ou l'exécution des Services, Charles River et le Client peuvent échanger des informations propriétaires et confidentielles. Les parties identifieront par écrit les informations qu'elles considèrent confidentielles et/ou propriétaires. Si une partie a l'intention de divulguer des Informations confidentielles à l'autre partie oralement, la partie divulguant ces informations (i) alertera l'autre partie quant à la nature confidentielle de la divulgation avant de procéder à ladite divulgation et (ii) informera par écrit l'autre partie de la nature confidentielle et du contenu de cette divulgation dans les dix (10) jours suivant la date de la divulgation originale. Chaque partie fournira des efforts commercialement raisonnables pour préserver la confidentialité de ces informations et emploiera des procédures raisonnables et appropriées pour empêcher leur publication ou leur divulgation non autorisée sauf si la Loi applicable stipule qu'elle est tenue de divulguer ces informations. Aucune partie n'utilisera des informations propriétaires et/ou confidentielles de l'autre partie dans tout but autre que l'exécution du présent Contrat. Les obligations de confidentialité énoncées dans la présente Section survivront à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat pendant une durée de cinq (5) ans.

Les dispositions de la présente Section qui sont relatives à la confidentialité ne s'appliqueront pas à toute partie de ces informations, qui (i) est déjà connue par la partie les recevant au moment de leur communication par la partie les divulguant ; (ii) est acquise par la partie les recevant auprès d'un tiers, à condition que ce tiers n'ait pas obtenu de telles informations directement ou indirectement auprès de la partie les divulguant sans autorisation de la divulguer ; (iii) a été ou est publiée ou diffusée par ailleurs dans le domaine public autrement qu'en violation du présent Contrat par la partie recevant les informations ; (iv) est développée de façon indépendante par la partie recevant les informations sans référence aux informations communiquées par la partie divulguant les informations ou sans s'appuyer sur celles-ci ; ou (v) qui doit être divulguée par la partie recevant afin de se conformer aux lois applicables ou aux règlements publics en vigueur ; à condition toutefois que la partie recevant les informations informe par écrit la partie divulguant les informations d'une telle divulgation dans les

meilleurs délais et coopère avec les actions raisonnables et légales de la partie divulguant les informations pour prévenir cette divulgation et/ou minimiser la portée d'une telle divulgation.

15. Résiliation

Sauf indication contraire dans l'EdT, le Client aura le droit de résilier l'EdT à tout moment sans devoir indiquer de motif moyennant préavis écrit de trente (30) jours adressé à Charles River. Dans le cas d'une telle résiliation, Charles River recevra une rémunération correspondant à la valeur de tous les Produits livrés ou Services fournis jusqu'à la Date d'entrée en vigueur de la résiliation, ainsi que toutes dépenses additionnelles encourues en liaison avec l'interruption des Services, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les coûts engagés de manière irrévocable et tous les droits d'annulation ou de résiliation indiqués dans l'EdT.

L'une quelconque des parties peut résilier ces Conditions générales ou l'EdT, suivant le cas, à tout moment moyennant la transmission à l'autre partie d'un préavis écrit de trente (30) jours pour cause de violation majeure des Conditions générales par l'autre partie s'il n'a pas été remédié à cette violation à la satisfaction raisonnable de la partie n'ayant pas commis de violation dans le délai de trente (30) jours susmentionné.

Après la résiliation, aucune partie n'aura plus d'obligations, sauf que (i) les dettes accumulées jusqu'à la date de la résiliation et (ii) les obligations qui, de par leurs dispositions, survivront à la résiliation, notamment les dispositions applicables à la confidentialité, à la comptabilisation, à la conformité réglementaire, à la propriété intellectuelle et à l'indemnisation, survivront à la résiliation.

16. Force majeure

Sauf en ce qui concerne le paiement de tout montant dû en vertu des présentes, aucune partie ne sera considérée en état de défaut en matière d'exécution de toute obligation en vertu des présentes dans la mesure où l'exécution d'une telle obligation a été rendue impossible ou a été retardée par un incendie, des inondations, un tremblement de terre, un ouragan, une explosion, une maladie, une contamination, une grève, un acte de terrorisme, une guerre, une insurrection, un embargo, une stipulation des autorités (civiles ou militaires), un acte d'activisme des défenseurs des animaux, un cas de force majeure ou tout autre événement, survenance ou situation qui n'est pas causé, en tout ou partie, par cette partie, et qui est au-delà du contrôle raisonnable de cette partie.

17. Droit applicable et résolution des différends

Les présentes Conditions générales et tout différend associé à la vente des Produits et/ou des Services ou en résultant sont régis par le droit du pays dans lequel les Produits sont livrés ou les Services sont fournis, et sont soumis à son interprétation, l'application de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises est exclue et il ne sera pas tenu compte de tout principe de choix de droit qui imposerait l'application du droit d'un autre pays.

Les parties s'efforceront de résoudre par des négociations les controverses, litiges ou différends pouvant être associés à ces Conditions générales ou à leur validité, ou pouvant en résulter. En cas d'échec des négociations, la controverse, la plainte ou le litige sera soumis à médiation par un tiers selon des dispositions raisonnablement acceptables par les parties. Si la controverse, la plainte ou le litige n'est pas résolu par le biais d'une procédure de médiation, la controverse, la plainte ou le litige sera soumis à arbitrage sur demande écrite de l'une des parties. Cet arbitrage se déroulera dans le pays d'où proviennent les Produits ou dans le pays dans lequel les Services sont fournis, il sera conduit en anglais et il sera conforme aux Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies sur le Droit commercial international en vigueur au moment pertinent. Un enregistrement et une transcription des débats seront effectués. La décision arbitrale sera rendue publique par écrit et en détail suffisamment raisonnable, et elle indiquera les constatations de fait et la conclusion de droit la justifiant. La détermination du jury d'arbitres sera considérée comme la décision des arbitres, qui sera contraignante même si l'une des parties refuse de participer à la procédure d'arbitrage ou n'y participe pas. Les arbitres décideront comment les coûts de l'arbitrage seront recouverts, à l'exception des honoraires des experts et des avocats.

18. Souches JAX™ Mice

La fourniture de produits par la société des souches JAX™ Mice sera régie par les Conditions Générales de The Jackson Laboratory qui peuvent être consultées à : <https://www.jax.org/about-us/legal-information/terms-and-conditions-of-product-use>.

19. Dispositions diverses

Toutes les notifications d'une partie à l'autre seront par écrit. Les notifications seront transmises par Internet, par service de messagerie de 24 heures ou par courrier certifié avec accusé de réception. Toutes les notifications produiront leurs effets dès leur réception.

La relation d'affaires entre Charles River et le Client est celle d'un contractant indépendant et non celle d'un partenaire, d'un associé, d'un employeur ou d'un agent, ou tout autre type de relation.

Ces Conditions générales ainsi que les droits et les obligations y afférents ne peuvent pas être cédés ou transférés par l'une des parties sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

Ces Conditions générales ainsi que l'EdT incluent la totalité de l'accord et de l'entente entre les parties, et ils remplacent les déclarations, négociations, documents, accords et ententes antérieurs, oraux comme écrits, portant sur l'objet des présentes.

Au cas où une ou plusieurs des dispositions contenues dans ces Conditions générales sera(en)t jugé(s) invalide(s), illégale(s) ou inapplicable(s) à un quelconque égard, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres conditions ou modalités des présentes, et toutes les autres conditions et modalités continueront à produire tous leurs effets.

20. Propriété intellectuelle

Charles River® et Charles River Laboratories® sont des marques déposées de Charles River Laboratories, Inc. VAF/Plus®, VAF/Elite®, BlastoKit®, CD®, CD-1®, CFW®, EAD®, Gnoto-safe®, PRIA®, SHO®, THE POUND MOUSE®, Multiplexed Fluorometric ImmunoAssay® (MFI®), Laboratory Testing Management® et MAX-BAX® sont des marques déposées de Charles River Laboratories, Inc. CDF™, CF-1™, Sew Easy™, ICM™ et LTM™ sont des marques de commerce de Charles River Laboratories, Inc. The SourceSM est une marque de service de Charles River Laboratories, Inc. Sprague Dawley® est une marque déposée de Harlan Sprague Dawley, Inc., Indianapolis, IN. SD™ est une marque de commerce de Harlan Sprague Dawley. Fox Chase SCID® est une marque déposée de Fox Chase Cancer Center. Fox Chase SCID™ est une marque de commerce de Fox Chase Cancer Center. Fox Chase CB17™ est une marque de commerce de Fox Chase Cancer Center. HydroGel™ est une marque de commerce de ClearH2O®. Immortomouse® est une marque déposée de Ludwig Institute for Cancer Research. TARGATT™ est une marque de commerce de Applied StemCell. L'analyse Polymerase Chain Reaction (PCR) est effectuée sous licence de Roche Molecular Systems, Inc. et de The Perkin-Elmer Corporation. L'analyse Microsatellite est effectuée sous licence de la Marshfield Clinic. Purina #5008 est une marque de commerce de Nestlé Purina Petcare Company. Research Diets est une marque de commerce de BioDAQ®. genOway® est une marque déposée de genOway S.A., Lyon, France. OpenArray® est une marque déposée de Biotrove, Inc. RODAC™ est une marque déposée de Becton, Dickinson and Company. TaqMan® est une marque déposée de Roche Molecular Systems, Inc. © Charles River Laboratories, Inc., 2017.